

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 14 de l'ordre du jour

CX/PR 21/52/18
juillet 2021

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante-deuxième session

(en ligne)

26-30 juillet et 3 août 2021

HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES

(Préparé par le groupe de travail électronique présidé par l'Allemagne et coprésidé par l'Australie)

CONTEXTE

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) est l'organe subsidiaire de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) compétent pour l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux faisant l'objet d'un commerce international. Son mandat comprend également la préparation de tableaux et de listes prioritaires de pesticides à évaluer par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR).¹
2. Les principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides constituent le cadre de l'établissement des LMR Codex pour les pesticides. Les principes traitent des rôles du CCPR en tant qu'organe de gestion des risques et de la JMPR en tant qu'organe d'évaluation des risques et décrivent le processus par lequel, chaque année, le CCPR, en coopération avec le secrétariat de la JMPR, convient d'un calendrier des évaluations de la JMPR pour l'année suivante et envisage de classer les pesticides par ordre de priorité pour un calendrier futur. Ce processus est connu sous le nom de *calendrier du CCPR et de listes prioritaires de pesticides à évaluer par la JMPR* et constitue la première étape de l'établissement des LMR Codex (CXL) pour les pesticides par le CCPR.²
3. Les annexes et les listes de priorités du Codex sont composées d'évaluations de nouveaux composés, de nouvelles utilisations et d'autres évaluations, et de révisions périodiques pour les composés qui n'ont pas fait l'objet d'une révision toxicologique depuis plus de 15 ans et/ou d'une révision significative de la CXL depuis 15 ans (les composés dits "anciens").
4. Le tableau 2 des annexes et des listes de priorités concerne le processus d'examen périodique. Le tableau 2A énumère les composés devant faire l'objet d'une révision périodique par la JMPR. Le tableau 2B énumère les composés qui ont été évalués pour la dernière fois il y a 15 ans ou plus mais qui ne sont pas encore programmés pour une révision périodique. Les pesticides listés dans le tableau 2B doivent être considérés pour être programmés pour une révision périodique lorsque des préoccupations, y compris des préoccupations de santé publique, sont identifiées et proposées pour inclusion dans le tableau 2A. Les composés figurant dans les tableaux 2A et 2B sont les "anciens composés" ou "composés soumis à un examen périodique".
5. Les exigences de nomination pour l'inscription des composés dans les tableaux et les listes prioritaires requièrent, entre autres données pertinentes, le statut des homologations nationales pour les pesticides. Les tableaux et les listes de priorités visent à assurer un équilibre entre les nouveaux composés, les nouvelles utilisations, les autres évaluations et les examens périodiques.
6. Les "anciens" composés soumis à un examen périodique ajoutent une charge de travail considérable aux calendriers et aux listes de priorités pour l'évaluation par la JMPR, compte tenu de la demande croissante d'évaluation de nouveaux composés, de nouvelles utilisations, d'autres évaluations et de la nécessité de maintenir l'équilibre entre ces évaluations (c'est-à-dire les évaluations de "nouveaux" composés par rapport aux "anciens").
7. Le CCPR a longtemps débattu de la manière d'équilibrer l'évaluation des "nouveaux" et des "anciens" composés par rapport aux préoccupations de santé publique liées aux "anciens" composés et à la demande croissante

¹ [Manuel de procédure du Codex](#), 26^{ème} édition, Section V : Organes subsidiaires, Mandat du CCPR

² [Manuel de procédure du Codex](#), 26^{ème} édition, Section IV : Analyse des risques, Analyse des risques appliquée par le CCPR

d'évaluation des "nouveaux" composés et de leurs utilisations supplémentaires et autres évaluations. En ce qui concerne les pesticides non étayés soumis à un examen périodique, le CCPR a souligné la nécessité pour tous les membres du Codex d'examiner les composés des tableaux 2A et 2B pour lesquels l'appui était inconnu ou non fourni par le fabricant. En outre, un nouveau tableau sur les "homologations nationales en cours pour les composés énumérés dans les tableaux 2A et 2B" énumère actuellement les composés "orphelins" pour lesquels le soutien a été retiré ou n'était pas connu en vue de demander l'avis des membres du Codex sur l'existence ou non d'une homologation nationale.

8. Le CCPR a fait beaucoup de progrès ces dernières années pour améliorer l'administration et la gestion des calendriers et des listes de priorités afin d'éviter les situations où la charge de travail de l'évaluation dépasse les ressources disponibles de la JMPR tout en maintenant l'équilibre entre les nouveaux composés, les nouvelles utilisations, les autres évaluations et les examens périodiques.
9. Dans le cadre de ces efforts, le CCPR a accepté de rechercher des preuves documentées des homologations nationales et des utilisations approuvées pour les composés soumis à un examen périodique. Compte tenu de l'ampleur de cette tâche, le CCPR a soutenu le développement d'une base de données des homologations nationales pour les composés énumérés dans les tableaux 2A et 2B afin de regrouper les informations sur les homologations nationales fournies par les membres du Codex. Ces informations seront élargies et mises à jour si nécessaire afin de fournir des informations sur le processus de priorisation du CCPR pour la nomination des composés pour l'établissement des annexes et des listes prioritaires et fournira une référence utile aux membres du Codex intéressés à soutenir les composés soumis à des examens périodiques.
10. L'identification des composés pour lesquels les membres du Codex n'ont pas signalé de profil d'emploi enregistré aidera grandement le CCPR à réduire la liste des composés en attente d'être programmés pour être évalués par la JMPR (en particulier les examens périodiques) et permettra donc une meilleure gestion des calendriers et des listes de priorités tout en maintenant l'équilibre entre les différentes évaluations.
11. Afin de faciliter l'agrégation des informations dans une base de données unique des composés soumis à un examen périodique hébergée par le Secrétariat du Codex, il est essentiel que les membres du Codex soumettent les informations dans un format standard en utilisant une feuille de calcul/feuille de travail Excel standard. À cet égard, le CCPR50 (2018) a pris note des commentaires selon lesquels les informations contenues dans la feuille de calcul Excel devraient être simplifiées afin de ne pas créer une charge inutile pour les membres du Codex. En outre, la feuille de calcul Excel devrait correspondre aux objectifs de la base de données, c'est-à-dire fournir aux membres du Codex une source de données pour faciliter le soutien des produits qui ne sont plus soutenus lors d'un examen périodique et pour déterminer le statut d'homologation mondiale des composés non soutenus.
12. La base de données doit être mise à jour au fur et à mesure que des composés supplémentaires sont inscrits pour un examen périodique et/ou qu'il y a des changements dans l'homologation nationale. Il convient de déterminer la fréquence des mises à jour, le nombre approprié de composés à ajouter à la base de données, les critères de sélection/priorisation des composés à inclure dans la base de données et l'élargissement ultérieur de la base de données pour inclure tous les composés figurant sur la liste des pesticides du CCPR. Ces points devraient tenir compte du fait que cet exercice pourrait exiger beaucoup de ressources de la part des membres du Codex, du pays qui dirige les travaux ainsi que du Secrétariat du Codex en tant qu'hôte de la base de données, et qu'il pourrait être confronté au fait que des changements dans le statut d'homologation pourraient se produire au cours de la ou des années d'intervalle.³
13. Une amélioration supplémentaire a été discutée lors de la CCPR51 (2019) où il a été convenu de fournir une base de données nationale d'enregistrement améliorée avec environ 20 composés et de compiler les données de tous les répondants. Les données compilées devraient l'être en fonction des besoins pour l'établissement des listes du Codex et des listes prioritaires de pesticides à évaluer par la JMPR.⁴
14. Au cours du second semestre 2019, une base de données d'homologation nationale révisée a été mise en place sur la base d'une proposition faite par les Pays-Bas dans le cadre des commentaires en réponse à CL2018/50-PR. Les résultats des réponses sont résumés dans le tableau 1. Au total, 14 Membres ont rempli la nouvelle version de la base de données d'homologation nationale. Un tableau Excel contenant toutes les réponses et un bref aperçu est disponible.⁵

³ [REP15/PR](#), par. 158 à 176, [REP16/PR](#), par. 164 à 180, [REP17/PR](#), par. 174 à 177, [REP18/PR](#), par. 154 à 157

⁴ [REP19/PR](#), par. 216 à 233

⁵ Veuillez ajouter une note de bas de page indiquant où trouver le tableau récapitulatif.

15. Début 2020, un sujet supplémentaire a été ouvert au sein du GTE par l'intermédiaire de la plateforme en ligne du Codex⁶, à la suite de la réponse limitée demandant les défis avec deux réponses par e-mail.
16. Une lettre circulaire⁷ sera publiée à la suite de l'examen de ce document au CCPR52. Elle demandera des commentaires sur les utilisations autorisées des composés sélectionnés, y compris sur les problèmes de signalement de l'approche actuelle, c'est-à-dire les problèmes rencontrés avec la feuille de calcul, les problèmes rencontrés avec la feuille de calcul, les problèmes rencontrés avec le nombre de substances et d'autres problèmes rencontrés pour remplir les feuilles Excel.

Recommandations

17. Le CCPR est invité à :
 - (i) d'examiner les informations fournies dans le document et de formuler des observations, le cas échéant, sur l'approche générale de l'élaboration de la base de données pour l'homologation nationale des pesticides afin d'appuyer l'examen périodique des composés non étayés ne présentant aucun problème de santé publique et qui ne sont plus étayés par le fabricant.
 - (ii) encourager les membres du Codex à répondre à la lettre circulaire (questions et composé (feuille Excel)) en ayant à l'esprit la discussion en cours sur la gestion des composés non étayés sans préoccupation pour la santé publique prévus pour un examen périodique, qui a nécessité des réponses suffisantes pour étayer la base de données d'homologation nationale.

⁶ Codex forum.codex-alimentarius.net

⁷ Les lettres circulaires sont disponibles sur le site web du Codex :

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en/>

lettres circulaires concernant le CCPR sont spécifiquement listées sur le site web du CCPR :

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/en/?committee=CCPR>